DEC 24 - 180

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240301-DEC24-180-AR
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le
01 MARS 2024

Direction Générale

DECISION

Objet : Demande d'attribution de subvention auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour le projet de « Requalification de la rue de la Plage et de la rue du Cimetière ».

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire pour demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n°2024-001 du conseil municipal en date du 7 février 2024, adoptant le budget principal de la ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2024 ;

Vu la note de présentation relative au projet de « Requalification de la rue de la Plage et de la rue du Cimetière »

Considérant la décision de la commune de mettre en œuvre le projet de « Requalification de la rue de la Plage et de la rue du Cimetière »,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour financer le projet de « Requalification de la rue de la Plage et de la rue du Cimetière » d'un montant de 3 493 824 € HT

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le 01 MARS 2024

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

champigny94.fr